

CEC 1514-1516

II. Qui reçoit et administre ce sacrement ?

Qui reçoit ?

Tout fidèle baptisé (il ne faut pas nécessairement être confirmé pour recevoir ce sacrement), malade ou en état de faiblesse, et lorsqu'il commence à être en danger de mort (vieillesse ou opération grave).

Qui administre ?

Le sacrement de l'onction des malades est donné par un prêtre. Ni les diacres ni les laïcs ne peuvent exercer ce ministère¹.

¹ Cf. CJC, can. 1003, § 1.